Décembre 2010

www.mairie-veyremonton.fr

Veyre-Monton

DICRIM

Document d'Information Communal sur les RISQUES MAJEURS

Juin 2010 :
une crue de la Veyre a submergé la chaussée à Saint Alyre

Que faire ?

APPELEZ LES SECOURS

composer le 18

ECOUTEZ LA RADIO

France Bleu Pays d'Auvergne
102 MHz

Obtenir des informations

Mairie de Veyre-Monton
tél 04 73 69 60 31
e-mail : contact@mairie-veyremonton.com
www.mairie-veyremonton.fr

Préfecture du Puy-de-Dôme
tél 04 73 98 63 63
www.puy-de-dome.gouv.fr

Direction départementale des territoires (DDT)
tél 04 73 43 16 00
www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
tél 04 73 ???
draaf.auvergne.agriculture.gouv.fr

Site internet
www.risquesmajeurs.fr

Qu'est ce que le risque majeur?

Le risque majeur tout le monde le connaît plutôt sous le terme de catastrophe. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs permet d'informer les habitants des risques encourus et donne des consignes de sécurité à prendre pour en minimiser les conséquences. Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) a été établi par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 et un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sera élaboré pour permettre l'organisation des secours.

Le risque majeur a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité** si lourde à supporter pour les populations et les collectivités,
- **sa fréquence,** si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est inscrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir. Alors, pour éviter les souffrances et les dégâts présents derrière chacun de ces risques, n'oublions surtout pas les leçons du passé et tirons en le meilleur profit.

INONDATION

L'inondation est une submersion (rapide ou lente) d'une zone pouvant être habitée. Elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue. Une crue correspond à l'augmentation du débit (m^3/s) d'un cours d'eau, dépassant plusieurs fois le débit moyen.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme). Il existe des processus lents et continus (affaissements, tassements…) et des événements plus rapides et discontinus (effondrements, éboulements, chutes de pierres...). Parmi ces différents phénomènes, on distingue : les affaissements et les effondrements de cavités, les chutes de pierres et éboulements, les glissements de terrain et les modifications des berges de cours d'eau.

SEISME

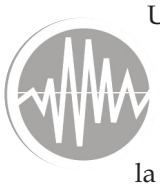

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur, due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.
Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, de la fréquence et la durée des vibrations.
On distingue les séismes d'origine tectonique, d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...).

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières et ferroviaires. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

La commune de Veyre Monton est concernée par trois risques naturels et un risque technologique

Le risque inondation

Quelles sont les caractéristiques du risque inondation à Veyre Monton ?

La commune est concernée par deux types d'inondations :

- **le débordement de la Veyre** : en aval de la confluence avec la Monne, la Veyre a un régime de rivière de montagne et est donc sensible aux précipitations orageuses et à la fonte des neiges en altitude. Une crue de l'Allier peut également empêcher l'écoulement de l'eau, ce qui a pour effet des inondations en amont du confluent. La commune est concernée par les crues de la Veyre dans toute sa traversée du territoire communal. Des crues historiques ont eu lieu en 1755, 1759, 1760, 1943, 1976, 1992, novembre 1994 et décembre 2003.
- **le ruissellement :** en cas d'orages ou de fortes pluies, le ruissellement le long des terrains pentus et l'urbanisation en plein développement provoque la saturation des exutoires naturels. Lors de fortes précipitations, les zones plates en bas des pentes peuvent être inondées, et les matériaux transportés (terres, pierres...) peuvent engraver les maisons, les caves et les rues.

La montée des eaux peut être relativement rapide, et le temps d'inondation court (quelques heures).

Dans la zone à risque, on trouve plusieurs Etablissement Recevant du Public (ERP) : la Halle aux Sports, le magasin Carrefour Contact et l'ESAT des Cardamines. .

Quelles mesures sont prises pour prévenir ces risques d'inondation et diminuer leur impact ?

- Le repérage des zones exposées a été effectué dans une étude hydraulique préalable à l'établissement du Plan de Prévention des Risques sur la Vallée de la Veyre par les services de l'Etat. De cette carte qui permet de définir les terrains à risque, découle le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).
- Le Plan d'Occupation des Sols (POS) et le PPRI prennent en compte le risque inondation. Le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intégrera le PPRI dans sa totalité. Dans le cadre du PLU, les particuliers pourront être soumis à l'obligation d'une retenue des eaux de ruissellement à la parcelle, ce dispositif étant déjà appliqué à certains lotissements.
- Le contrat de rivière de la vallée de la Veyre et du lac d'Aydat rédigé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Veyre prévoit l'entretien des berges et le curage du lit.
- L'aménagement de bassins de rétention et réservoirs dans plusieurs secteurs de la commune.
- L'information préventive de la population sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire au travers du présent document.

Que faire en cas de crues exceptionnelles ? Les réflexes qui sauvent :

Avant

- Mettre au sec les biens et les matières ou produits polluants, mettre sur cale les objets lourds, amarrer les cuves.
- Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau.
- Fermer, calfeutrer toutes les ouvertures et les volets avec des bâches.
- Obturer les portes et soupiraux par un muret de briques d'une épaisseur de 10 cm au moins.
- Couper l'électricité et le gaz.
- Préparer un bagage (vêtements, couvertures, papiers personnels, médicaments...).

Pendant

- Prévenir les secours.
- Ecouter la radio.
- Aider les voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées.
- Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux (le téléphone doit rester branché, sauf si la prise risque d'être inondée).
- Quitter son domicile dès que les sauveteurs le demandent, se munir d'un bagage minimum. Fermer à clé.

Après

- Le retour au domicile ne doit s'effectuer que sur indication des services de secours ou de la mairie.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne pas rebrancher les réseaux sans autorisation (téléphone, gaz, électricité).
- Evaluer les dégâts et prendre des photos.
- Se mettre en relation avec son assurance

Carte des zones inondables

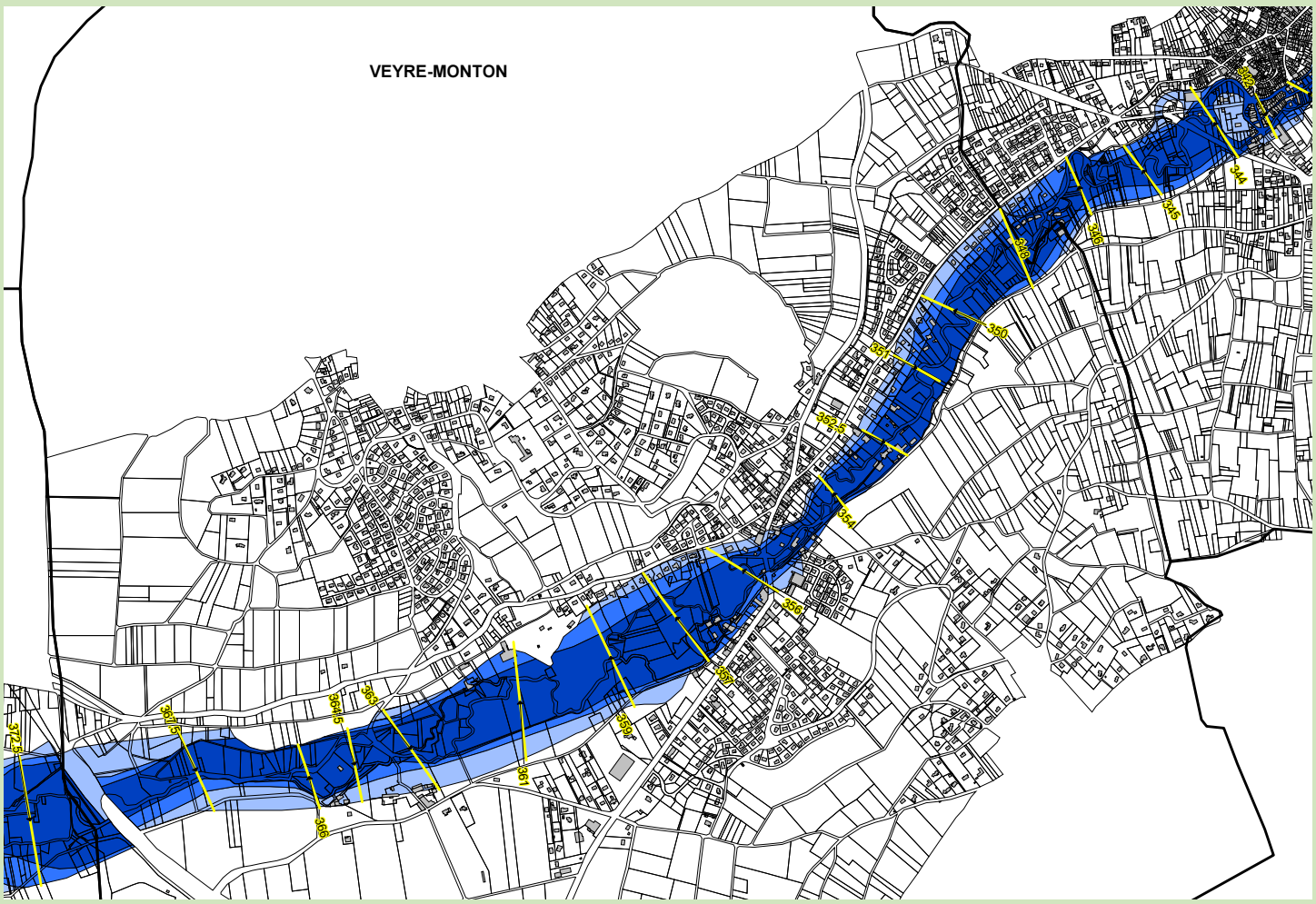

Le risque mouvement de terrain

Quels sont les risques de mouvement de terrain dans la commune de Veyre-Monton ?

Dans la commune, les mouvements de terrain sont caractérisés par des instabilités de terrain de petite ampleur, notamment le long de la route départementale N° 786, le long des versants de Monton, du puy du Roudadoux, du puy de Marmant et du puy de Corent (se référer à la carte ZERMOS reproduite ci-dessous).

En fonction des différentes études menées dans la commune, il a été établi une carte du risque mouvement de terrain.

Quelles sont les mesures prises dans la commune à titre de prévention et de protection ?

- La carte ZERMOS (Zones Exposées aux Risques de Mouvements de Sol et du Sous-sol), réalisée en 1977, recense et détermine les zones de mouvements de terrain (chutes de pierres, glissement de terrain) sur le secteur de Clermont-Ferrand sud.
- Les terrains sensibles à des mouvements de terrain sont classifiés en zone NDR dans le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cette classification, liée à la carte ZERMOS, sera conservée dans le PLU. Des études de sol doivent être fournies lors du dépôt de permis d'aménager des lotissements.
- Des travaux de consolidation de la RD n° 786 sont réalisés régulièrement, notamment suite à l'éboulement de 1995.
- Le site des grottes de Monton est fermé du 15 novembre au 15 avril en raison des risques de chutes de pierres et d'éboulements liés au gel et au dégel.
- L'information de la population : Document Communal de Sauvegarde (DCS), DICRIM

Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissements de terrain :

- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Evaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.

Printemps 2009 :
un rocher de plusieurs tonnes s'est détaché de la falaise de Monton
sans occasionner de dégâts matériels ou humains

Carte des mouvements de terrain (carte ZERMOS)

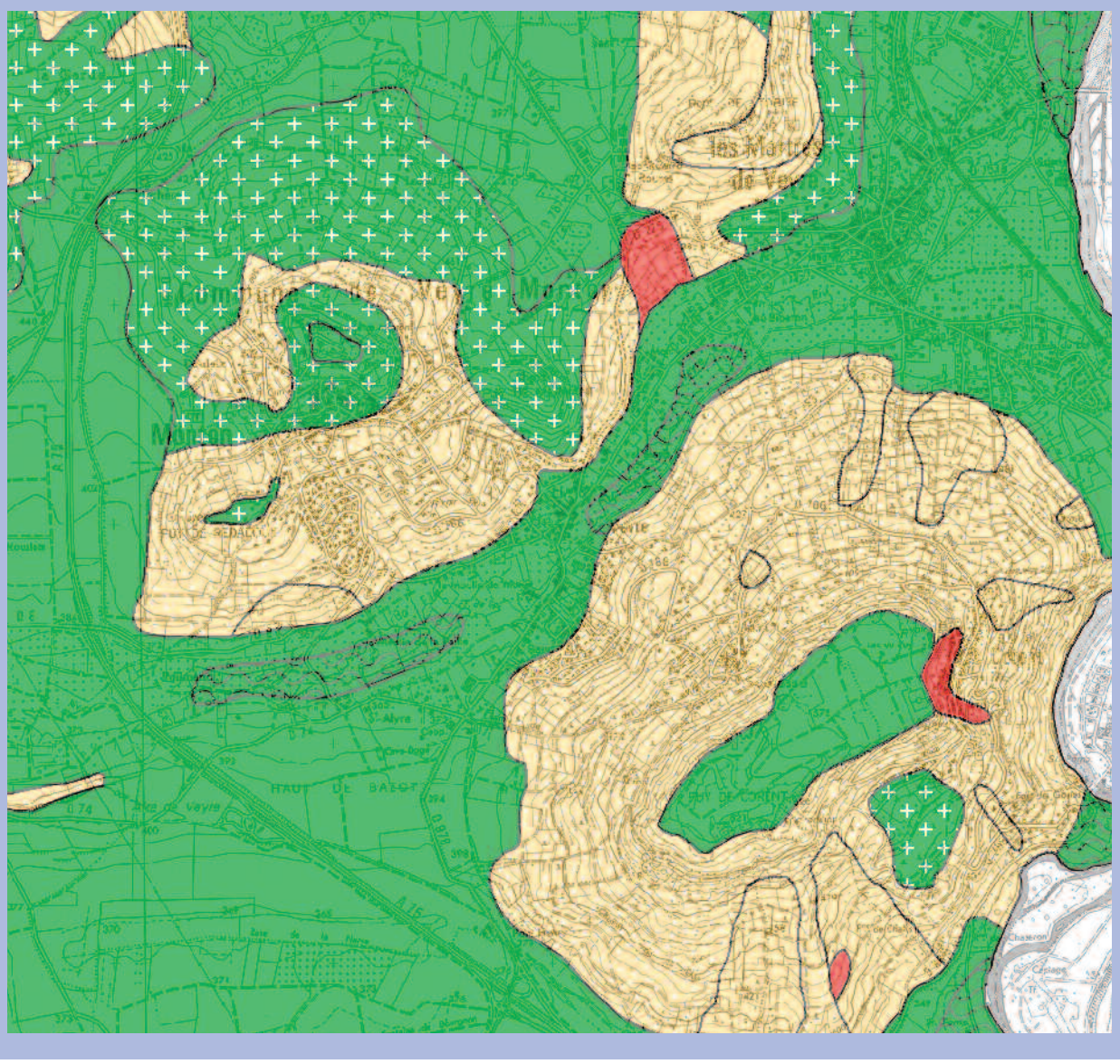

Zone apparemment ou pratiquement indemne de mouvement de terrain

Zone affectée par des mouvements d'amplitude importante ou présentant des facteurs d'instabilité très accusés

Zone affectée de façon diffuse par des manifestations dispersées mal circonscrites ou bien présentant des facteurs discontinus d'instabilité

Zone affectée par des mouvements connus d'amplitude modéré ou bien présentant des facteurs certains d'instabilité

Zone actuellement indemne de mouvement de terrain

Zone inondable

Le risque séisme

Quels sont les risques de séisme sur la commune de Veyre Monton ?

L'Auvergne a subi en 1490 un tremblement de terre dévastateur d'une magnitude estimée à 5,8 sur l'échelle de Richter. Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel.

Le zonage sismique national définit cinq zones de sismicité croissante :

- Zone 0 : Sismicité négligeable
- Zone I A : Très faible sismicité, mais non négligeable
- Zone I B : Faible sismicité
- Zone II : Sismicité moyenne
- Zone III : Forte sismicité (certains départements d'outre-mer)

La commune de Veyre Monton est classée en zone I B : faible sismicité.

Quelles mesures prendre pour minimiser les conséquences d'un séisme ?

Plusieurs stations d'observation, équipées de sismographes ou de sondes sismométriques, sont implantées dans le département. Il n'existe toutefois, actuellement, aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Le classement de la commune en zone I B implique la construction de bâtiments selon les normes dites « parasismiques » prévues par la loi du 22 juillet 1987. Le respect de ces normes est la seule mesure efficace de prévention. Elle permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes.

Que faire en cas de séisme ?

Dès maintenant :

- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
- Fixer les appareils et meubles lourds.
- Éviter de placer des objets lourds sur des étagères.
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant :

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide ; s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiment, pont, poteau et fils électriques).
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques, et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse :

- Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours.
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme, ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, il peut y avoir d'autres secousses (répliques).
- Ne pas pénétrer dans les maisons endommagées, rester éloigné de tout ce qui peut s'effondrer.
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds et couverture, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre.

IMPORTANT

PENSEZ A CONSERVER UNE RADIO FONCTIONNANT AVEC DES PILES

Le risque transport de matières dangereuses

Quels sont les risques dans la commune ?

La commune de Veyre-Monton est traversée par un axe routier important, l'autoroute A 75, sur lequel le risque « Transport de Matières Dangereuses » peut intervenir.

Elle est également traversée par des canalisations souterraines de transport de gaz naturel, acheminant le gaz vers des points de distribution publics et privés :

- le long de l'autoroute, une canalisation transporte du gaz sous haute pression (40 bars).
- à Veyre passe la canalisation d'alimentation en gaz naturel à moyenne pression (17 bars) de l'usine de la Banque de France à Vic-le-Comte.

Que faire en cas d'accident ?

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (pompiers : 18, gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit et le code de danger (sur le véhicule).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir en suivant un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

SI LA SIRENE D'ALERTE, DONT LE SIGNAL EST COMPOSE DE TROIS SEQUENCES D'UNE MINUTE, SEPAREES PAR UN SILENCE RETENTIT:

- S'enfermer dans un bâtiment, obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation mécanique, s'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Ne pas téléphoner.
- Ecouter la radio sur France Bleu Pays d'Auvergne (102 MHz)
- Ne sortir qu'en fin d'alerte (radio ou sirène de 30 secondes), ou sur ordre d'évacuation. A la fin de l'alerte, aérer le local.

Directeur de la publication Yves Fafournoux, Maire de Veyre-Monton **Rédaction, conception, mise en page, relecture** Commission communication **Impression** Imprimerie Decombat - Gerzat **Tirage** 1700 exemplaires

Papier recyclé